

Dossier de presse

# Conférence de presse de la Cnaf

**Mardi 17 septembre 2013**

**Maison des Arts et Métiers - Paris**



**Contact presse**  
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05  
Fax : 01 45 65 53 65  
guillaume.peyroles  
@cnaf.fr

**Jean-Louis Deroussen**  
Président du conseil d'administration

**Daniel Lenoir**  
Directeur général

- ◆ ***La Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017***
- ◆ ***Les évolutions de la lutte contre la fraude***
- ◆ ***Les chiffres clés 2012 de la branche Famille***

Plus d'informations sur [caf.fr](http://caf.fr) et [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

## SOMMAIRE

### **1. La Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017**

- Les clés de la réussite 3
- Développer les services aux familles, réduire les inégalités 5
- Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits, simplifier les démarches 6
- Renforcer l'efficacité de la production du service à l'allocataire et améliorer la qualité du traitement des droits 8

### **2. Les évolutions de la lutte contre la fraude**

- Politique de contrôle et maîtrise des risques 10
- Indus, fraudes et escroqueries 10
- Des contrôles nombreux et maîtrisés 11
- Les progrès en matière de lutte contre la fraude 12
- Contrôles, indus et fraudes - les chiffres clés 2012 13

### **En savoir plus**

#### *Annexes*

- La branche Famille, acteur majeur de la solidarité nationale 15
- La Cnaf signe avec l'Etat la nouvelle Cog 2013-2017 16
- Le conseil d'administration de la Cnaf approuve le budget d'action sociale 2013 18
- La Cnaf se félicite de la décision de la Cour des Comptes de certifier ses comptes pour la troisième fois 21
- L'e-essentiel n°138 - L'utilisation du site caf.fr : un rapport aux allocataires de plus en plus privilégié 22
- Chiffres clés 2012 26

# **La Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017**

### **1. > Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques familiales et de solidarité**

#### **Une association étroite des administrateurs**

La bonne gouvernance de la branche Famille implique que, dans leurs champs de compétences, les administrateurs locaux et nationaux soient étroitement associés à la définition des politiques mises en œuvre et à la démarche objectifs/résultats portée par la Cog.

#### **Un rôle de propositions de la branche Famille renforcé**

La branche Famille de la Sécurité sociale a la possibilité de formuler des propositions sur l'élaboration

des politiques familiales et sociales, telles que les propositions de simplification du système de prestation. Pour cela, elle veille à :

- connaître les allocataires et leurs besoins,
- évaluer les effets des politiques qu'elle met en œuvre au bénéfice des allocataires et des acteurs qu'elle finance.

#### **Maîtriser le processus d'implantation et de réglementation**

L'implantation des nouvelles mesures en matière de prestations légales constitue un processus porteur de risques importants. Il s'agit en effet de mettre en œuvre celles-ci dans des délais maîtrisés en garantissant leur bonne intégration dans le système d'information, une formation préalable des agents, une information des publics bénéficiaires.

### **2. > Accompagner les salariés dans la mise en œuvre du changement**

#### **Anticiper les impacts du changement sur les organisations et les métiers**

La branche Famille dispose de personnels compétents et motivés par leur mission sociale qui ont su s'adapter, jusqu'ici, aux changements. Toutefois, l'ampleur des changements en cours doit conduire à une meilleure anticipation des évolutions des organisations et des métiers par un renforcement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

#### **Adapter les dispositifs de formation**

Une progressivité dans l'acquisition des compétences, grâce à une alternance entre les périodes de formation et la mise en pratique des connaissances, paraît aujourd'hui plus adaptée pour parvenir à une meilleure maîtrise des métiers de la branche Famille.

#### **Rénover les modalités de gestion des dirigeants**

La fonction de gestion des dirigeants doit se faire plus dynamique et évoluer d'une gestion des nominations aux postes de directeurs et d'agents comptables à une gestion des carrières de l'ensemble des agents de direction qui tient compte des résultats obtenus. Cette évolution devra favoriser la mobilité interbranches, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Etre un employeur socialement responsable**

Comme le prévoit le plan-cadre de l'Ucanss, la branche Famille intègre les enjeux du développement durable à sa gouvernance et sa stratégie de management, véritable levier d'appropriation, de partage et de développement.

### **3. > Optimiser le fonctionnement du réseau de la branche Famille**

#### **Renforcer l'efficacité individuelle des Caf et résorber les disparités de performances entre caisses**

La Cnaf doit définir et déployer les bonnes pratiques, fixer des normes et des règles et mieux prendre en compte les problématiques de production pour améliorer le service à l'allocataire. Elle doit aussi mettre en place un dispositif contractuel spécifique avec les caisses concernées pour réduire les écarts de performance. Enfin, quelques sites d'expertises dédiés concentreront le traitement de dossiers très spécifiques comme les prestations des travailleurs migrants.

#### **Renforcer l'efficacité collective du réseau**

Il s'agit ici de :

- conforter les dispositifs de solidarité nationale ou inter caisses,
- poursuivre les mutualisations des fonctions de production et de support sur des échelles économiquement pertinentes,
- accélérer la conduite des projets nationaux pour mieux répondre aux besoins des Caf et mieux mobiliser les expertises.

### **4. > Adapter les dispositifs et les outils de pilotage de la performance aux nouveaux enjeux**

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer et consolider les outils d'aide au pilotage et de management des processus,
- améliorer et mieux anticiper la mesure des charges de travail dans une perspective de rationalisation de l'organisation,
- renforcer la mesure de la performance économique et le pilotage des coûts,
- améliorer la mesure de la performance.

### **5. > Un système d'information aligné sur les enjeux stratégiques**

Sur la période 2013-2017, le système d'information de la branche Famille devra relever trois enjeux :

- garantir la performance opérationnelle du système d'information,
- soutenir les orientations stratégiques de la branche famille,
- faire évoluer les infrastructures techniques et l'organisation de la fonction informatique.

### **6. > Une politique de communication pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de la Cog**

L'appui de la communication dans la mise en œuvre des objectifs de la Cog se traduit par 3 orientations stratégiques :

- la promotion de l'offre globale de service,
- la promotion de l'identité de la branche Famille,
- l'accompagnement des grandes évolutions de la branche Famille pour faire partager une culture commune, intégrer les nouveaux modes relationnels et conversationnels.

## **Cog 2013-2017/Développer les services aux familles, réduire les inégalités**

### **1. > Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires**

- Augmentation de 7,5% par an des ressources du Fonds national d'action sociale (Fnas) : 4,6 milliards en 2012 à 6,6 milliards d'euros en 2017,
- ciblage et concentration de moyens supplémentaires au bénéfice des zones déficitaires,
- création de 100 000 solutions d'accueil individuel et 100 000 solutions d'accueil collectif,
- mobilisation de nouveaux leviers pour améliorer l'accès des familles aux différents modes d'accueil avec notamment un objectif d'accueil par crèche de 10% d'enfants issus de familles pauvres.

### **2. > Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles**

- Poursuivre l'expérimentation « adolescents » destinée à financer des projets élaborés avec les adolescents,
- mettre en œuvre la réforme des temps éducatifs et pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires,
- Maintenir les accompagnements socio-éducatifs proposés par les foyers de jeunes travailleurs et des jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leurs départs en vacances, l'aide au financement du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (Bafa).

### **3. > Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants**

Le doublement des moyens budgétaires permettra de :

- développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents,
- assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information,
- renforcer la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité,
- mettre en place des parcours généraux pour faciliter l'accès aux droits et des parcours spécifiques répondant à des événements de vie particuliers.

### **4. > Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires**

- Poursuivre et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires caractérisés par une absence d'offre en direction de la jeunesse,
- poursuivre les projets visant à donner plus de visibilité, à mieux comprendre le rôle des centres sociaux, en rendant plus visible le projet social global et en accentuant le développement des outils de gestion et d'évaluation,
- renforcer la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale et la dynamique participative au sein des structures.

### **5. > Des offres de service inscrites dans les territoires**

- Favoriser le développement de projets de territoire par l'extension de la convention territoriale globale,
- poursuivre le partenariat avec les conseils généraux,
- améliorer les échanges avec les partenaires de l'action sociale grâce à un nouveau système d'information.

## **Cog 2013-2017/ Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits, simplifier les démarches**

### **1. > Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires**

- Informer et conseiller sur les droits, le paiement des prestations, la mise en œuvre d'une action sociale familiale, préventive et partenariale qui repose sur des actions d'accompagnement,
- mise en place de deux types de parcours :
  - o des parcours généraux pour les réponses qui n'ont pas besoin d'être différenciées,
  - o des parcours spécifiques pour les réponses nécessitant d'être adaptées aux allocataires vulnérables.

### **2. > L'accès aux droits, au centre de l'offre de service de la branche Famille**

- Instaurer 100 000 « rendez-vous des droits », auprès de publics ciblés, à l'occasion d'une demande de Revenu de solidarité active (Rsa) ou à la suite d'événements ou de situations qui génèrent de la vulnérabilité,
- rechercher les droits potentiels pour une meilleure détection des allocataires et une synergie accrue avec les partenaires,
- améliorer la connaissance des mécanismes de non recours et notamment l'attitude des bénéficiaires face à la complexité administrative.

### **3. > Améliorer le parcours d'insertion sociale des personnes et des familles en situation de précarité**

Faciliter l'accès au Rsa (parcours général d'insertion facilitant la relation avec la Caf, appui à l'orientation, accompagnement social aux familles monoparentales ayant de jeunes enfants, consolidation du partenariat avec les conseils généraux, en harmonisant les pratiques des Caf...).

### **4. > Favoriser des conditions de logement et un cadre de vie de qualité pour les familles**

- Porter une attention particulière à l'accès et au maintien dans le logement par le déploiement d'un parcours général et de parcours adaptés aux situations spécifiques,
- accompagner, de manière renforcée, les familles confrontées aux impayés de loyers ou à l'indécence de leur logement.

### **5. > Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale**

- La Cog 2013-2017 permettra de consolider les offres de service de la branche Famille en direction des familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale,
- la Cnaf et les Caf favoriseront l'harmonisation et la lisibilité de ces interventions en poursuivant le déploiement du socle national de travail social, en définissant des orientations nationales des aides financières individuelles, en renforçant le pilotage et l'évaluation du travail social et de l'aide à domicile, nationalement et localement.

## **6. > Adapter les modes de contact avec les allocataires selon leur diversité et l'accroissement de la demande sociale**

- Structurer l'offre de contacts à partir de la nature des demandes (parcours généraux) et des événements et situations de vie spécifiques,
- définir, à travers les plans territoriaux d'accessibilité aux services, une stratégie locale de redéploiement des points d'accueil physique, en tenant compte de la montée en puissance d'autres canaux et en concourant à l'objectif d'égalité territoriale,
- développer une approche « multicanale » de la relation avec les allocataires en veillant à l'adéquation optimum entre la structuration de l'offre et les ressources mobilisées.

## **7. > Améliorer la compréhension des droits par l'allocataire en simplifiant les démarches et la réglementation**

- Simplifier les démarches administratives :
  - o projet de simplification du Rsa et de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
  - o réflexion sur les dates d'effet,
- offrir un service 100% dématérialisé,
- développer les relations avec les partenaires pour éviter aux allocataires des démarches multiples.



## **Cog 2013-2017 / Renforcer l'efficacité de la production du service à l'allocataire et améliorer la qualité du traitement des droits**

### **1. > Verser le « juste droit » et maîtriser les risques**

#### **Mettre la démarche de qualité intégrée au cœur des processus de gestion**

- Achever l'élaboration des référentiels des processus et des dispositifs de « boucles d'amélioration continue », leur diffusion et leur application,
- renforcer le pilotage de la qualité et de la maîtrise des risques nationalement et localement, avec notamment la mise en place d'indicateurs de qualité de versements de prestations, assortis d'objectifs de résultat,
- mettre en place un dispositif de contrôle interne propre à la Cnaf, en cohérence avec la démarche de qualité intégrée.

#### **Mieux maîtriser les risques**

- L'amélioration du pilotage de la maîtrise des risques est une orientation stratégique majeure de la branche Famille. Trois risques principaux sont identifiés dans un dossier :
  - o l'identification et la gestion des personnes,
  - o la qualité de traitement des informations,
  - o la qualité des informations entrantes et la mise à jour des changements de situation,
- les objectifs stratégiques associés à cette orientation visent à maîtriser le risque résiduel associé aux flux financiers.

#### **Mieux recouvrer les indus**

- Un processus unifié de gestion du recouvrement en phase amiable ou contentieuse,
- un processus unifié de gestion des remises de dettes pour réduire l'hétérogénéité des pratiques entre les organismes tout en permettant une prise de décision au plus près des situations,
- une amélioration du pilotage du recouvrement des indus grâce à de nouveaux indicateurs mesurant le recouvrement réel.

### **2. > Poursuivre la lutte contre la fraude**

(cf. les évolutions de la lutte contre la fraude page 9).

### **3. > Renforcer l'efficacité des processus de gestion**

- Elaborer des référentiels nationaux de prestations en lien avec les caisses locales,
- Elaborer des téléprocédures permettant la coproduction du service avec l'allocataire et la collecte complémentaire de données auprès des partenaires,
- Optimiser les outils du système d'information pour mieux gérer les flux en interne des Caf.

# **Les évolutions de la lutte contre la fraude**

## ***Politique de contrôle et maîtrise des risques***

La politique de contrôle de la branche Famille de la Sécurité sociale s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques.

Les caisses d'Allocations familiales doivent traiter les dossiers dans les meilleurs délais sans excès de formalités administratives pour les allocataires, selon les orientations des pouvoirs publics et comme le souhaitent les usagers qui sont demandeurs de moins de tracasseries. Techniquement, la gestion des droits aux prestations repose sur des informations qui sont, selon leur nature, déclaratives ou attestées par une pièce justificative ou communiquées directement par les organismes qui en sont détenteurs.

La sécurisation des informations déclaratives passe par une politique de contrôles ciblés sur les risques dominants. Ces informations procèdent d'une confiance faite a priori à l'allocataire et dont la contrepartie légitime réside dans des contrôles et vérifications. Ces contrôles sont de plus en plus réalisés en amont et par échange d'informations avec des organismes tiers, Direction générale des finances publiques (DgfiP), Pôle emploi, conjuguant ainsi, simplification pour les usagers et qualité des droits.

### *La direction «Maîtrise des risques et lutte contre la fraude»*

Daniel Buchet est en charge de cette direction. La mission de prévention et de lutte contre la fraude identifie les fraudes pour mieux les prévenir, les combattre et les sanctionner.

Ses principales actions :

- consolider et automatiser la gestion de la fraude afin de mieux la détecter,
- animer le réseau des référents fraudes (deux par Caf en moyenne),
- piloter la gestion des fraudes qui concernent plusieurs départements,
- définir et superviser la politique de contrôle des organismes,
- intégrer la maîtrise des risques dans tous les dossiers et projets de la Cnaf,
- travailler en lien avec les ministères, au sein de la Délégation nationale de lutte contre la fraude, avec la Direction générale des finances publiques, la Direction et les autres organismes de Sécurité sociale.

## ***Indus, fraudes et escroqueries***

L'erreur involontaire ou l'oubli aboutit à une déclaration erronée ou une omission de déclaration de la part de l'allocataire.

Dans ce cas, elle génère des indus. C'est-à-dire que la Caf demande à l'allocataire de rembourser le «trop perçu». De cette erreur involontaire à celle délibérée, on glisse vers la fraude; de la fausse déclaration à la fabrication de faux documents, on débouche sur l'escroquerie. Il faut donc faire la part des choses entre les erreurs de déclarations qui génèrent des indus, et les fraudes et escroqueries qui donnent lieu à des sanctions administratives ou à des dépôts de plainte auprès des juridictions.

## ***Des contrôles nombreux et maîtrisés***

Les contrôles portent sur l'ensemble de la situation de l'allocataire : familiale, professionnelle et financière. On distingue quatre types de contrôles :

- le contrôle sur place par contrôleur assermenté allant au domicile des allocataires et travaillant essentiellement sur les dossiers présentant le plus de risques,
- le contrôle sur pièces administratives,
- les vérifications internes des dossiers, la complétude et la cohérence des informations, leur conformité aux pièces justificatives,
- le contrôle issu des échanges informatiques avec nos partenaires (le Fisc, Pôle emploi...).

Les Caf ont chaque année un plan de contrôle avec des objectifs à respecter.

Elles disposent pour cela de moyens modernes qui facilitent le travail de contrôle systématique.

Les prestations les plus contrôlées sont le Rsa et les aides au logement.

### **□ Le droit de communication**

Ce droit permet d'interroger différents services publics : Dgfiip, Urssaf, Cnam, Carsat, Pôle emploi et d'obtenir des informations de divers organismes comme les banques et les fournisseurs d'énergies, d'Internet et de téléphonie.

### **□ L'accès aux portails des partenaires**

Cet accès autorise une consultation à distance des bases de données des partenaires :

- relevé de carrière (Carsat),
- fiches des comptes bancaires,
- déclaration préalable à l'embauche des employeurs.

### **□ Le datamining**

Une nouvelle méthode d'analyse de données (data mining ou fouilles de données) à partir d'un gros volume de données a été expérimentée en 2011 et généralisée en 2012 dans l'ensembles des Caisses d'allocation familiale. Elle permet de mieux comprendre les caractéristiques des dossiers présentant des risques que les informations communiquées sur la situation professionnelle, familiale, financière, soient erronées ou non mises à jour. Ces caractéristiques sont modélisées et les dossiers ayant des caractéristiques comparables ou approchantes peuvent être sélectionnés pour faire l'objet de contrôles.

Cette technique permet donc de mieux cibler les contrôles et d'obtenir de meilleurs résultats, mais aussi de moins solliciter des allocataires dont la situation ne présente pas de risques.

Les résultats obtenus sont encourageants. Les régularisations financières réalisées à l'occasion de contrôles sur place au domicile des allocataires, par agents assermentés, ont progressé de 34%. En 2011, 100 contrôles étaient nécessaires pour détecter 39 redressements (indus et rappels). En 2012, 52 redressements pour 100 contrôles sont effectués. La progression des résultats s'observe à parts égales sur les indus et les rappels.

### **626 contrôleurs dans les 102 Caf**

Le contrôleur est un agent assermenté, mandaté par la Caf et titulaire d'une carte professionnelle. Il intervient en se déplaçant au domicile de l'allocataire. Il prend en compte la situation dans sa globalité et précise à l'allocataire ses droits et ses obligations à l'égard de la Caf.

## ***Les progrès en matière de lutte contre la fraude***

### **□ Le Répertoire national commun de la protection sociale (Rncps)**

Il s'agit d'un répertoire unique pour la protection sociale destiné à faciliter les démarches administratives, diminuer le temps de traitement des dossiers, améliorer la qualité du service rendu et réduire les risques de fraude aux prestations sociales.

Le Rncps a été institué par l'article L.114-12-1 du code de la Sécurité sociale et autorisé par le décret n° 2009-1577 du 16 décembre 2009 après avis de la Cnil.

Afin de le mettre en œuvre, un projet a été lancé fin 2007 qui regroupe l'ensemble des organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de Sécurité sociale, Pôle emploi et les caisses de congés payés. Ces organismes alimentent et consultent le répertoire.

Les Urssaf, ainsi que les collectivités locales, pour l'attribution d'une aide sociale, peuvent également le consulter. Le répertoire sera complété par un dispositif de gestion des échanges qui pourra être utilisé par ces organismes entre eux et avec les administrations fiscales.

Le Rncps recense les bénéficiaires de prestations sociales et toutes les prestations qui leurs sont versées, sans les montants.

Concrètement, il permet, sur la base du numéro de Sécurité sociale (Nir) qui constitue l'identifiant des bénéficiaires et la clé d'accès au répertoire, de connaître les organismes auxquels une personne est rattachée et les prestations qui lui sont servies, à l'exception des montants. Chaque organisme indique l'adresse déclarée par l'assuré pour le versement des prestations. Ces informations sont partagées entre tous les partenaires.

### **□ Le renforcement des opérations de contrôle**

La lutte contre la fraude identitaire et documentaire est toujours une priorité de la politique de contrôle. Les opérations de contrôle des numéros d'identification au répertoire (Nir), garantissant l'existence physique des personnes, s'intensifient et permettent de réaliser de réels progrès dans la détection des fraudeurs. Aujourd'hui, 98,74% des personnes sont certifiées.

Par ailleurs, les travaux ont porté sur la détection des faux documents : ils ont donné lieu, d'une part, à la réalisation d'un référentiel de contrôle et, d'autre part, à la définition d'une procédure plus sécurisée de contrôle de l'identification des personnes avec l'accès à des sites avec des référentiels beaucoup plus développés pour repérer les anomalies.

### **□ La mise en place de pénalités et des autres sanctions**

Chaque année, la loi de financement de la Sécurité sociale renforce l'arsenal juridique au service des organismes de Sécurité sociale en matière de lutte contre la fraude.

Ainsi, chaque Caisse d'allocations familiales a, depuis 2007, la possibilité de sanctionner les allocataires frauduleux par le biais de **pénalités proportionnelles** à la gravité de la fraude.

La procédure est contradictoire. L'allocataire a un mois pour faire connaître ses observations auprès de sa Caf.

Le directeur de la Caf décide du montant de la pénalité infligée à chaque contrevenant, selon un barème établi par la Cnaf.

Les pénalités sont infligées aux auteurs des fraudes les moins graves.

Lorsque le préjudice est supérieur à **12 124 euros** (montant valable jusqu'au 31 décembre 2013), il y a obligation de dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du procureur de la République.

La sanction par pénalités n'est pas cumulable avec le dépôt de plainte.

En 2012, il y a eu 7 077 pénalités pour un montant de 4,3 millions d'euros et 2 619 dépôts de plainte.

## □ La mise en place d'une base d'informations nationale des fraudes

Cet outil facilite la connaissance des dossiers frauduleux détectés dans les Caf et, à partir de là, organise mieux la lutte contre la fraude sur l'ensemble du territoire en permettant, notamment, de regrouper, en cas de fraudes multiples, les différents dossiers frauduleux. Les informations sont conservées trois ans. Cette base est automatiquement mise à jour de toute nouvelle fraude et de ses évolutions (sanction par exemple).

## □ Les Codaf

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude (Codaf) pilotés par la Délégation nationale à lutte contre la fraude (Dnlf) s'imposent comme la structure locale de lutte contre la fraude aux finances publiques. Ils réunissent dans chaque département, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, les services de l'Etat et les organismes locaux de protection sociale dont les Caf.

Depuis mars 2011, tous les membres du Codaf sont juridiquement déliés du secret professionnel en matière de fraude sociale. Cela permet à tous les acteurs de bénéficier régulièrement d'informations et de signalements opérationnels. Ainsi, les liens entre les Caf et les autres partenaires se sont renforcés grâce au Codaf, notamment avec l'autorité judiciaire (des conventions ont d'ailleurs été signées entre certaines Caf et procureurs), les préfetures, les unités de gendarmerie, les services de police (fraudes documentaires, fraudes en réseau), l'administration fiscale...

La Caf transmet également des signalements à ses partenaires (Pôle emploi, Cpam...) dans le cadre du Codaf.

Depuis 2011, les pouvoirs publics adressent un plan national de lutte contre la fraude aux Codaf et leur fixent des objectifs opérationnels.

## Contrôles indus et fraudes - les chiffres clés 2012

► **17 974** : c'est le nombre de fraudes recensées (15 011 en 2011) + **19,7%** sur un an, dont :

**60%** pour les minima sociaux (dont Rsa : 37 %).

**25%** pour les aides au logement.

**14%** pour les prestations familiales.

► **119,1 millions d'euros** : c'est le montant des fraudes pour 64,4 milliards d'euros de prestations légales directes versées aux allocataires (101, 5 millions d'euros en 2011) + **17,3%** sur un an.

**Les deux prestations les plus fraudées sont le Revenu de solidarité active et l'Allocation de logement à caractère social (Als).**

**66 %** des fraudes résultent de déclarations d'activités ou de ressources non à jour.

**26 %** sont des dissimulations de concubinage.

**8%** sont des escroqueries, faux et usages de faux documents.

► **2,13 milliards d'euros** : c'est le montant des indus détectés dont 1,189 par contrôle.

► **42,5 millions** : c'est le nombre de contrôles réalisés (dont 37 millions avec les échanges avec la Dgfiip et Pôle emploi).

# **En savoir plus**

## Annexes

## **La branche Famille, acteur majeur de la solidarité nationale**

La branche Famille assure le versement des prestations familiales (garde d'enfants, aides au logement, gestion des minima sociaux) et mène une politique d'action sociale familiale (crédits en faveur de la création et du fonctionnement des crèches, des centres de loisirs ; aides individuelles et prêts à taux zéro aux familles en difficulté).

En 2012, le total des prestations et des dépenses d'action sociale financées par la branche Famille ou versées par les Caf pour le compte de l'Etat s'établit à 79 milliards d'euros (+3,6% en un an) qui sont servies à 11,5 millions d'allocataires (+0,8 % en un an).

### ***La Caisse nationale des allocations familiales***

C'est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales. La Cnaf définit également la stratégie de la branche Famille et les politiques d'action sociale, dans le cadre d'orientations fixées avec l'Etat sur une base pluriannuelle au moyen d'une Convention d'objectifs et de gestion.

Elle répartit les ressources entre les Caf et réalise les grands investissements institutionnels.

La Cnaf anime le réseau des caisses et produit des références et des méthodes, notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail.

Elle évalue les organismes et les dirigeants. Elle a un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable et compte 401 agents.

Six centres nationaux d'études et de développement informatique (Cnedi) lui sont rattachés.

**Jean-Louis Deroussen est président du conseil d'administration de la Cnaf** depuis octobre 2006.

**Daniel Lenoir est le directeur général** depuis le 6 septembre 2013.

### ***Les Caisses d'allocations familiales***

Ce sont des organismes de droit privé qui assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale. Les Caf sont départementales.

Les Caf ont chacune un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable.

Les conseils d'administration des Caf définissent la politique de leur organisme, en cohérence avec les orientations nationales.

Les Caf comptent 33 000 salariés.



### **La Cnaf signe avec l'Etat la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017**

Mardi 16 juillet, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Dominique Bertinotti, ministre déléguée, chargée de la Famille, Jean-Louis Deroussen, président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), et Hervé Drouet, directeur général de la Cnaf, ont signé la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017, contractualisée entre la branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat.

Il s'agit de la cinquième Cog. Pour la première fois, cette nouvelle convention couvre une période de cinq ans.

A cette occasion, Jean-Louis Deroussen a affirmé que « la nouvelle Cog se voulait ambitieuse en termes de services aux familles et de qualité de réponse apportée aux allocataires. » Le président du conseil d'administration de la Cnaf a ajouté que « la Convention avait été construite dans le dialogue avec tous les acteurs : administrateurs, équipes de direction, agents et allocataires, ce dialogue devant se poursuivre dans les cinq années à venir. »

Enfin, Jean-Louis Deroussen a insisté sur « l'effort financier conséquent qui mérite d'être souligné dans le contexte présent des finances publiques. Ce fort investissement va permettre de mieux répondre aux attentes des familles : accueil du jeune enfant, aide à la parentalité, et effort en direction de la jeunesse. »

#### **La Cog 2013-2017 a trois ambitions fortes :**

##### **> Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale**

La Cog permettra de développer un programme ambitieux de services. La branche Famille prendra une part active et jouera un rôle décisif dans la création nette de 100 000 solutions d'accueil collectif des 0-3 ans et le développement de l'accueil individuel pour assurer la prise en charge de 100 000 enfants supplémentaires.

Dans le développement des solutions d'accueil proposées aux familles, trois orientations seront suivies : une répartition de l'offre plus équilibrée sur les territoires, une attention particulière à l'accueil des enfants de familles modestes et une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel.

Par ailleurs, pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction de parent, les crédits consacrés à ces services sont doublés et une attention particulière est portée au développement des services de médiation familiale.

Enfin, l'investissement en faveur de la jeunesse va se déployer aussi en direction des enfants de plus de 3 ans et des adolescents.

##### **> Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles**

###### **- La simplification**

L'Etat et la Cnaf s'engagent à parvenir à un encadrement législatif et réglementaire des prestations plus lisible et plus uniforme, à un allègement des pièces justificatives exigées qui doit permettre une gestion plus efficiente et mieux sécurisée des dossiers et au développement des échanges de données afin de limiter les démarches incombant aux usagers.

Par ailleurs, l'ensemble de procédures existantes pourra faire l'objet de démarches dématérialisées avant la fin 2014.

### **- L'accès aux droits**

La branche Famille déploiera une politique de paiement « à bon droit ». Si les bénéficiaires des prestations ont des devoirs, il convient de veiller à leur accès effectif aux droits. 100 000 « rendez-vous des droits », organisés en fonction des besoins dans chaque territoire et en partenariat avec les autres institutions impliquées dans la lutte contre l'exclusion, permettront chaque année aux allocataires de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux. Plus généralement, le réseau des caisses d'Allocations familiales intensifiera son action pour accompagner les familles quand un événement est susceptible de les rendre plus vulnérables. Ainsi, des parcours dédiés permettront un suivi spécifique de ceux qui en ont le plus besoin.

### **> Produire mieux en associant les administrateurs des Caf et de la Cnaf, les équipes de directions des Caf, les agents et les allocataires aux changements**

Accroître la capacité de production du réseau des Caf s'impose pour répondre à l'urgence et garantir des délais de traitement satisfaisants, en particulier pour les allocataires les plus vulnérables.

L'enjeu est de produire mieux et de promouvoir la qualité du traitement des droits et d'assurer le paiement « à bon droit ».

Des moyens supplémentaires seront affectés au cours des deux premières années de la Cog pour conforter les efforts déjà fournis par les Caf et leurs agents. Sur le plus long terme, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, les effectifs devront évoluer à la baisse, ce qui impose d'une part, une simplification de la réglementation et des processus, et d'autre part, d'optimiser le fonctionnement en réseau de la branche Famille par un meilleur pilotage à l'échelle nationale, l'accompagnement des caisses en difficulté, l'homogénéisation des coûts de gestion et la modernisation des systèmes d'information.

Une mission Igas / Igf examinera la crédibilité de cette trajectoire au regard de l'évolution de l'ensemble des paramètres qui déterminent l'écoulement des charges de travail des Caf.

Enfin la Cog 2013-2017 réaffirme le rôle essentiel d'une gouvernance de qualité investie au service des allocataires.

#### En savoir +

**Les ressources du Fonds national d'action sociale (Fnas)** vont augmenter de 7,5% par an passant de 4,6 milliards à 6,6 milliards d'euros.

#### **Les effectifs de la branche Famille de la Sécurité sociale**

Embauche de 700 salariés dont 500 emplois d'avenir.

D'ici à 2017, il est prévu de restituer 1 000 emplois, via le non remplacement de départs à la retraite. Au premier semestre 2015, une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et de l'Inspection générale des finances (Igf) devra déterminer l'évolution réelle de la charge de travail, en vue d'éventuels ajustements d'effectifs.

### **Le conseil d'administration de la Cnaf approuve le budget d'action sociale 2013**

Mardi 16 juillet, par délégation du conseil d'administration, les administrateurs de la commission d'action sociale examinaient le budget d'action sociale 2013.

**Les administrateurs ont approuvé majoritairement le Fnas (Fonds national d'action sociale)** par 27 voix Pour (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cgc, 5 Unaf, 3 Upa, 6 Medef, 1 Profession libérale, 3 Cgpm, 2 personnes qualifiées) et 6 voix Contre (3 Cgt, 3 Fo). Les membres du conseil ont jugé le Fnas 2013 conforme aux orientations de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée avec l'Etat, ce 16 juillet.

La Cog 2013-2017 intègre une progression annuelle des crédits d'action sociale de 7,5% sur cinq ans, soit **2 milliards d'euros supplémentaires en 2017 par rapport à 2012**.

□ ***Un fort investissement financier en faveur de l'enfance***

Cet investissement financier conséquent soutient une politique familiale et sociale efficace et adaptée aux besoins des familles. Il permettra de financer sur la durée de la Cog **100 000 solutions d'accueil collectif pour les jeunes enfants et 100 000 places en accueil individuel**.

□ ***Un rééquilibrage de l'offre de service sur le territoire en accueil collectif***

La politique de réduction des inégalités territoriales engagée dans cette Cog bénéficiera de crédits dédiés, rassemblés dans des fonds spécifiques, qui viendront majorer les financements de droit commun.

Cela se traduit par l'instauration d'un Fonds pour le rééquilibrage territorial enfance doté de 5 millions d'euros en 2013, et jusqu'à 50 millions en 2017, permettant le renforcement du rééquilibrage territorial dans les communes sous-couvertes en établissements d'accueil du jeune enfant.

□ ***La progression du développement quantitatif et le rééquilibrage territorial en accueil individuel***

Afin d'accompagner ce développement, les crédits d'investissement alloués à la prime d'installation des assistantes maternelles passeront de 8,4 millions d'euros en 2013 à 10,2 millions d'euros en 2017.

En fonctionnement, un soutien accru au développement de Relais assistant(e)s maternel(le)s est prévu afin d'assurer une présence de proximité sur tout le territoire.

□ ***Des actions dédiées à la jeunesse***

Les crédits pour les nouvelles actions « flux » des contrats enfance et jeunesse / partie jeunesse, passent de 65 millions d'euros en 2012 à 200 millions d'euros en 2017 pour l'accueil extrascolaire.

Un « fonds d'accompagnement public et territoires » jeunesse, doté de 30 millions d'euros en 2013, est créé afin de poursuivre des projets initiés dans la précédente Cog, notamment en faveur des adolescents.

□ ***Le doublement des crédits dédiés à la parentalité***

Les crédits évolueront de 51 millions d'euros en 2012 à 100 millions d'euros en 2017 afin de développer des services très attendus des parents : lieux d'accueils enfants/parents, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement de parents, médiation familiale, espaces rencontre...

## LES PRINCIPAUX POINTS DU FNAS - BUDGET INITIAL 2013

**Le budget primitif du Fnas 2013 s'élève à 4 919 117 000 euros, en hausse de 5,8% sur un an sur le budget exécuté.**

**Le Fnas hors périscolaire : 4 622 004 000 €**

### **1. Les dotations d'action sociale socle : 900 439 000 €**

#### **2. Les prestations de services (aides au fonctionnement) :**

**3 520 146 000 €**

En 2013, les prestations de service évoluent en fonction d'un effet volume et de la revalorisation des prix plafonds liés à l'indice mixte prix-salaires (+ 1,85 % en 2013).

#### **□ L'accueil des jeunes enfants (0-6 ans) : 2 679 064 000 €**

**Les aides directes aux structures d'accueil : 2 025 175 000 €**

Le montant des prestations prévu pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est de 1 966 130 000 €.

Les prestations de service pour les relais assistant(e)s maternel(le)s sont estimées à 59 045 000 €.

**Les contrats enfance et jeunesse (aides contractuelles) signés avec les collectivités locales et les entreprises**

Les contrats enfance et jeunesse/partie enfance : **653 889 000 €**

#### **□ L'accueil des jeunes (6-18 ans) hors périscolaire 563 665 000 €**

**Les prestations de service (aides directes) aux structures d'accueil : 250 248 000 €**

**Les contrats enfance et jeunesse (aides contractuelles) signés avec les collectivités locales**

Les contrats enfance et jeunesse extrascolaire/partie jeunesse :

**313 417 000 €**

#### **□ Les autres prestations de service :**

Il s'agit notamment de l'aide à domicile (40 135 000 €), du logement des jeunes en foyers de jeunes travailleurs (26 204 000 €), des prestations de service médiation familiale (12 177 000 €) et animation de la vie sociale (153 963 000 €), des lieux d'accueil enfants/parents (7 353 000 €), de l'accompagnement à la scolarité (25 820 000 €) et des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) (11 763 000 €).

### **3. Les autres dépenses**

Il s'agit :

- des dépenses d'investissement (130 445 000 €) dont 122 045 000 € pour les plans crèches. Il est aussi prévu de financer une majoration du budget de la prime d'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s qui acceptent un conventionnement avec la Caf (8 400 000 €).

Les autres dépenses concernent :

- le Fonds d'action sociale de la Cnaf (5 722 000 €),

- les Fonds nationaux d'aide à domicile (60 349 000 €),

- le financement de l'action sociale à Mayotte (3 903 000 €) et Saint-Pierre-et-Miquelon (1 000 000 €).

**Le Fnas périscolaire : 297 113 000 €**

**1. Les aides au fonctionnement accueil périscolaire :**

**134 506 000 €**

**2. Les contrats enfance et jeunesse périscolaire / partie jeunesse : 152 608 000 €**

A cela, s'ajoute **l'aide forfaitaire des Caf pour accompagner la réforme des rythmes éducatifs :**

**10 000 000 € en 2013**

### Certification des comptes 2012 de la branche Famille

## **La Cnaf se félicite de la décision de la Cour des comptes de certifier ses comptes pour la troisième fois**

Lundi 1<sup>er</sup> juillet, la Cour des comptes a certifié les comptes 2012 de la branche Famille de la Sécurité sociale.

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et le réseau des Caisses d'allocations familiales (Caf) se félicitent de cette décision qui reconnaît les progrès réalisés en 2012 par la branche Famille en matière de maîtrise des risques et de contrôle.

Il faut saluer l'engagement de l'ensemble des agents, qui, dans un contexte de charge de travail toujours très élevé en 2012, ont permis la réduction de plus de 25% de l'incidence financière des anomalies non corrigées sur l'exercice.

La maîtrise de l'exactitude des données déclarées, la qualité des processus de traitement et la pertinence des contrôles sont, en effet, des enjeux considérables pour garantir la maîtrise des risques associées à la gestion d'importantes masses financières.

La branche Famille prend toutefois en compte avec la plus grande attention les réserves dont la Cour a assorti sa décision de certification. Celles-ci portent notamment sur le contrôle interne, qu'il faudra continuer à améliorer par sa rationalisation, sa plus grande mise en cohérence et son automatiser.

Le service public des Allocations familiales reste fortement mobilisé pour augmenter sa performance et garantir aux allocataires une qualité de service au meilleur coût.

## Chiffres clés 2012 (Source Rapport d'activité 2012)

### Dépenses et bénéficiaires de prestations 2012 (en millions d'euros et en milliers de foyers)

	Dépenses centralisées par la Cnaf (en millions) (1)			Bénéficiaires de prestations légales directes au 31/12 (champ Caf, en milliers) (2)	
	Montants 2012	Montants 2011	Évolution 2011-2012	Effectifs 2012	Évolution 2011-2012
<b>Prestations et action sociale en faveur des familles</b>	<b>53 388</b>	<b>51 931</b>	<b>2,8 %</b>	-	-
<b>Prestations directes et action sociale en faveur des familles (3)</b>	<b>44 093</b>	<b>42 843</b>	<b>2,9 %</b>	<b>6 704,3</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Prestation petite enfance</b>	<b>15 191</b>	<b>14 774</b>	<b>2,8 %</b>	<b>2 270,8</b>	<b>- 0,4 %</b>
<b>Prestation d'accueil du jeune enfant</b>	<b>12 893</b>	<b>12 716</b>	<b>1,4 %</b>	<b>2 270,8</b>	<b>- 0,4 %</b>
<i>dont primes</i>	647	654	- 1,0 %	49,2	- 6,0 %
<i>dont allocation de base</i>	4 308	4 290	0,2 %	1 857,1	- 0,8 %
<i>dont complément libre choix d'activité</i>	2 064	2 117	- 2,5 %	510,3	- 2,5 %
<i>dont complément de garde</i>	5 875	5 646	4,1 %	842,0	1,6 %
<b>Action sociale petite enfance</b>	<b>2 296</b>	<b>2 058</b>	<b>11,6 %</b>	-	-
<b>Aides au logement en faveur des familles</b>	<b>8 596</b>	<b>8 423</b>	<b>2,1 %</b>	<b>2 479</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Prestations légales logement</b>	<b>8 468</b>	<b>8 287</b>	<b>2,2 %</b>	<b>2 479</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Action sociale logement</b>	<b>128</b>	<b>136</b>	<b>- 6,2 %</b>	-	-
<b>Autres aides directes aux familles</b>	<b>20 306</b>	<b>19 646</b>	<b>3,4 %</b>	<b>5 670,2</b>	<b>0,7 %</b>
<b>Allocations familiales</b>	<b>12 652</b>	<b>12 432</b>	<b>1,8 %</b>	<b>4 772,7</b>	<b>0,5 %</b>
<b>Complément familial</b>	<b>1 653</b>	<b>1 650</b>	<b>0,2 %</b>	<b>816,4</b>	<b>- 0,5 %</b>
<b>Allocation de soutien familial</b>	<b>1 285</b>	<b>1 267</b>	<b>1,4 %</b>	<b>725,9</b>	<b>- 0,2 %</b>
<b>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé</b>	<b>773</b>	<b>716</b>	<b>8,0 %</b>	<b>204,0</b>	<b>6,6 %</b>
<b>Allocation de présence parentale</b>	<b>61</b>	<b>57</b>	<b>6,7 %</b>	<b>5,3</b>	<b>6,6 %</b>
<b>Allocation de rentrée scolaire</b>	<b>1 870</b>	<b>1 490</b>	<b>25,6 %</b>	<b>2 860,9</b>	<b>0,8 %</b>
<b>Action sociale hors petite enfance et hors logement</b>	<b>1 555</b>	<b>1 590</b>	<b>- 2,2 %</b>	-	-
<b>Autres prestations (dont frais de tutelle)</b>	<b>457</b>	<b>444</b>	<b>2,7 %</b>	-	-
<b>Prestations indirectes en faveur des familles</b>	<b>9 296</b>	<b>9 088</b>	<b>2,3 %</b>	-	-
<b>Assurance vieillesse des parents au foyer (4)</b>	<b>4 516</b>	<b>4 432</b>	<b>1,9 %</b>	-	-
<b>Majoration de pension vieillesse (5)</b>	<b>4 498</b>	<b>4 381</b>	<b>2,7 %</b>	-	-
<b>Congé de paternité (6)</b>	<b>280</b>	<b>274</b>	<b>2,2 %</b>	-	-
<b>Prestations de lutte contre la précarité (3)</b>	<b>25 626</b>	<b>24 327</b>	<b>5,3 %</b>	<b>5 868,5</b>	<b>2,0 %</b>
<b>Revenus garantis et compléments</b>	<b>17 738</b>	<b>16 653</b>	<b>6,5 %</b>	<b>3 116,3</b>	<b>5,0 %</b>
<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>10 042</b>	<b>9 517</b>	<b>5,5 %</b>	<b>2 142,3</b>	<b>5,4 %</b>
<b>Allocations aux adultes handicapés et compléments</b>	<b>7 604</b>	<b>7 020</b>	<b>8,3 %</b>	<b>963,1</b>	<b>4,2 %</b>
<b>Revenu de solidarité</b>	<b>68</b>	<b>73</b>	<b>- 6,3 %</b>	<b>11,2</b>	<b>- 7,4 %</b>
<b>Anciennes prestations (Rmi, Api, expérimentation Rsa) (7)</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>- 48,0 %</b>	-	-
<b>Contrats aidés et dispositif retour à l'emploi (8)</b>	<b>18</b>	<b>33</b>	<b>- 46,2 %</b>	-	-
<b>Aides au logement en faveur des personnes sans enfant</b>	<b>7 888</b>	<b>7 674</b>	<b>2,8 %</b>	<b>3 664,7</b>	<b>0,4 %</b>
<b>Ensemble des prestations</b>	<b>79 014</b>	<b>76 258</b>	<b>3,6 %</b>	<b>11 506,4</b>	<b>0,8 %</b>

(1) Les dépenses décrites recouvrent les prestations familiales versées par les Caf et les autres organismes débiteurs des prestations familiales (caisses de la Msa, Edf-Caf, Sncf, Raip...) et les prestations versées par les Caf comme opérateurs (pour l'état ou les conseils généraux). Elles n'incluent pas les dépenses des caisses agricoles lorsqu'elles agissent comme opérateurs. En 2011 et 2012, elles n'incluent pas non plus les dépenses de Mayotte.

(2) Sauf exception, les effectifs indiqués correspondent aux bénéficiaires gérés par les Caf. Ils excluent les autres organismes débiteurs de prestations familiales ou sociales et incluent le département de Mayotte. Les effectifs tous régimes ne sont pas disponibles à cette date.

(3) Cet effectif n'inclut pas les bénéficiaires d'action sociale seulement.

(4) Compte tenu de la réglementation, le nombre de foyers bénéficiaires de l'Avpi est connu à la fin de l'année N+1.

(5) Source : Fv. Champ : assurés du régime général et des régimes alignés au 31/12/2011.

(6) Source : Champs. Champ : assurés du régime général.

(7) Y compris primes forfaitaires (pour les dépenses).

(8) Cma, contrats d'avenir et prime de retour à l'emploi (pour les dépenses), ensemble des allocataires bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide au retour à l'emploi (pour les effectifs de bénéficiaires).